

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

03/07/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Pouvoirs : 3

Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le 10 juillet à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Audrey FARAUT, Bertrand GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET, Alexandre MARION et Marianne MAY.

Membres absents excusés : Sylvie BINGLER, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY

Pouvoirs : Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe MANET, Monsieur Maxime GENEVEY donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER, Monsieur Roland GENEVEY donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER pour tout vote en leurs noms.

Secrétaire de séance : Madame Audrey FARAUT

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 10 juillet 2023

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Audrey FARAUT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2023- 14 D.R.C 7.10.2

Objet : Rapport d'évaluation pour la compétence Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire expose que :

La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.

Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.

Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.

La charge à répartir s'élève à 112 274 €.

La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.

Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.

Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

COMMUNES	Activité 2022		
	Nbre	%	AC à appliquer en 2024
ARTAS	444	3,68	4126
BEAUFORT	19	0,16	177
BEAUVOIR DE M.	274	2,27	2 546
BOSSIEU	130	1,08	1 208
BRESSIEUX	13	0,11	121
BREZINS	554	4,59	5 149
BRION	15	0,12	139
CHAMPIER	283	2,34	2 630
CHATENAY	18	0,15	167
CHATONNAY	970	8,03	9 015
CULIN	257	2,13	2 388
FARAMANS	535	4,43	4 972
GILLONNAY	329	2,72	3 057
LA COTE ST ANDRE			
LA FORTERESSE	14	0,12	130
LA FRETTE	239	1,98	2 221
LE MOTTIER	231	1,91	2 147
LENTIOL	0	0,00	0
LIEUDIEU	242	2,00	2 249
LONGECHENAL	107	0,89	994
MARCILLOLES	147	1,22	1 366
MARCOLLIN	9	0,07	84
MARNANS	0	0,00	0
MEYRIEU LES ETANGS	457	3,78	4 247
MONTFALCON	0	0,00	0
ORNACIEUX-BALBINS	254	2,10	2 361
PAJAY			
PENOL	165	1,37	1 533
PLAN	70	0,58	651
PORTE DES BONNEVAUX			
ROYAS	82	0,68	762
ROYBON	101	0,84	939
SARDIEU	380	3,15	3 532
SAVAS MEPIN	174	1,44	1 617
SILLANS	926	7,66	8 606
ST AGNIN SUR B.	181	1,50	1 682
ST CLAIR SUR G.	16	0,13	149
ST ETIENNE DE ST G.	1365	11,30	12 686
ST GEOIRS	52	0,43	483
ST HILAIRE DE LA C.	301	2,49	2 797
ST JEAN DE B.	942	7,80	8 754
ST MICHEL DE ST GEOIRS	35	0,29	325

ST PAUL D'IZEAUX	0	0,00	0
ST PIERRE DE B.			
ST SIMEON DE B.			
STE ANNE SUR G.	358	2,96	3 327
THODURE	113	0,94	1 050
TRAMOLE	453	3,75	4 210
VILLENEUV DE M.	343	2,84	3 188
VIRIVILLE	483	4,00	4 489
TOTAUX	12 081	100	112 274

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

Délibération : 2023-15 D.R.C. 7.4.2 :

Objet : Révision des loyers appartement A, B et C, place Saint-Georges

Madame le Maire rappelle que les loyers des logements communaux situés place Saint-Georges sont révisés annuellement.

L'Indice de Référence des Loyers - IRL- qui sert de base pour la révision est le suivant :

La nouvelle valeur IRL est celle du 2ème T. 2023 : 140.59

Valeur IRL au 2ème T. 2022 : 135.84

Montant du loyer logement A 12 place St Georges hors charges au 1er juillet 2022 : 344.70 €

L'augmentation du loyer logement A, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$344.70 \text{ €} \times 140.59 / 135.84 = 356,75 \text{ €}$

Montant du loyer logement B 20 place St Georges hors charges au 1er juillet 2022 : 473.77 €

L'augmentation du loyer logement B, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$473,77\text{€} \times 140.59/135.84 = 490,33 \text{ €}$

Montant du loyer logement C 18 place St Georges hors charges au 1er juillet 2022 : 473.77 €

L'augmentation du loyer logement C, devant être établie sur cette base, serait la suivante :

$473.77 \text{ €} \times 140.59/135.84 = 490,33 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'appliquer** l'indice de révision des loyers à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les logements A, B et C, sise place Saint-Georges

- **Donne tous les pouvoirs** à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

Madame le Maire fait lecture du courrier de remerciement adressé par l'association des Donneurs de Sang bénévoles pour la subvention allouée par la commune.

L'association le Club des Aînés remercie la municipalité pour l'aide apportée à la reprise du club.

Fin de séance 20h05

Fait à St Geoirs, le 10 juillet 2023

Nadine GRANGIER,

Maire



